

# FONDS ÉVÉNEMENTIEL

## Politique de financement – Événements et festivals

### LES OBJECTIFS DU FONDS

- Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals
- Mobiliser la communauté autour d'un événement
- Encourager le renouvellement des événements et leur programmation
- Maximiser les retombées économiques des événements et festivals
- Offrir un levier financier aux organisations d'événements et festivals

### LES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉS

- Organismes incorporés
- Municipalité locale
- Établissements scolaires et/ou le Centre de service scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Les communautés Autochtones

### NON ADMISSIBLE

- Les entreprises privées

### DATE DE RÉALISATION

- Date de tombée 1 : Novembre pour la période du 1er janvier au 30 avril.
- Date de tombée 2 : Mars pour la période du 1er mai au 31 août.
- Date de tombée 3 : Juin pour la période du 1er septembre au 31 décembre.

*\*Vérifiez le site internet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour connaître les dates exactes de tombée.*

### VERSEMENT

Les modalités de versement seront prévues par résolution du Conseil de la MRC.

### NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

#### Événements ou festivals locaux (maximum 500 \$)

Cette catégorie vise la programmation d'activités d'une courte durée qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents de la communauté locale et de la MRC.

*Note : Ce volet est strictement disponible pour les organismes à but non lucratif.*

#### Événements ou festivals touristiques émergents (maximum 2 000 \$)

Cette catégorie vise un événement ou un festival en émergence à rayonnement local, MRC et/ou régional existant depuis au moins un (1) an. La programmation de l'activité est d'une durée d'au moins une (1) journée et est organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux, mais qui contribue à générer un certain achalandage touristique dans la MRC.

#### Événements ou festival touristique structurants (maximum 5 000 \$)

Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées sur plus d'une activité. La programmation doit être d'une durée d'au moins 2 jours et être organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux, MRC, régional et même provincial. L'activité doit démontrer des retombées significatives de l'achalandage touristique provenant de l'extérieur de la région.